



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n°70-2024-06-11-00003

fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État,
ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet de la Haute-Saône

- VU** le code électoral et notamment ses articles R.38, R.98 et R191 ;
- VU** le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- VU** le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône Mme Annick PÂQUET à compter du 13 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2024-05-06-00057 du 06 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de candidature pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 seront reçues à la préfecture, 1 rue de la préfecture, 70000 VESOUL :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :
 - ✓ du mardi 12 juin au vendredi 14 juin 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
 - ✓ le samedi 15 juin 2024 de 09h00 à 12h00 ;
 - ✓ le dimanche 16 juin 2024 de 14h00 à 18h00.

- pour le 2^{ème} tour de scrutin :
- ✓ **le lundi 1^{er} juillet 2024** à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'à 17h00 ;
- ✓ **le mardi 2 juillet 2024** de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 2 : Aucune déclaration de candidature déposée après l'horaire légal ne pourra être enregistrée.

Article 3 : Les candidats devront obligatoirement se présenter, aux horaires indiqués, à l'accueil général de la préfecture, ou les samedi et dimanche, à la loge de la conciergerie située à proximité de l'accueil général (à gauche de l'accueil général face à la préfecture).

Article 4 : Chaque candidat sollicitant le concours de la commission de propagande pour l'envoi et la distribution de ses documents de propagande électorale doit les remettre à la commission, aux dates limites suivantes :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :
- ✓ **le mardi 18 juin 2024** à 18h00 ;
- pour le 2^{ème} tour de scrutin :
- ✓ **le mercredi 3 juillet 2024** à 12h00.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de tout document qui ne serait pas déposé dans les délais.

Article 5 : Le dépôt des circulaires et des bulletins de vote s'effectuera selon les modalités figurant en annexe. Les candidats en seront informés lors de leur dépôt de candidature.

Article 6 : Le tirage au sort des emplacements d'affichage, sous la responsabilité du représentant du préfet et en présence des candidats ou de leur mandataire, s'effectuera **le dimanche 16 juin 2024** à 18h15, à la préfecture de la Haute-Saône, salle des commissions.

Article 7 : Conformément à l'article L.47-A du code électoral, la campagne électorale est ouverte :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :
- ✓ **du lundi 17 juin 2024** à 0h00 **au vendredi 28 juin 2024** à minuit ;
- pour le 2^{ème} tour de scrutin :
- ✓ **du lundi 1^{er} juillet 2024** à 0h00 **au vendredi 5 juillet 2024** à minuit.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de propagande.

Fait à Vesoul, le 11 juin 2024

Pour le préfet,
et par délégation,
La secrétaire générale,


Annick PÂQUET

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES - 30 juin et 7 juillet 2024

PROPAGANDE ÉLECTORALE

<u>Lieu de livraison</u>	Parc des expos – Zone Technologia – 1 rue Victor Dollé - 70000 VESOUL DD : (Lat. : 47.64099 ; Long. : 6.15039) DMS : (Lat. : 47° 38' 26.352" N ; Long. : 6° 9' 2.119" E)	
<u>Dates et horaires de livraison</u>	1 ^{er} tour : les 17 et 18 juin : de 8h30 à 18h00 2 nd tour : les 1 ^{er} et 2 juillet : de 8h30 à 18h00 le 3 juillet : de 8h00 à 12h00	
<u>QUANTITÉS MAXIMUM À LIVRER</u> <u>et/ou admises à remboursement</u>	1^{ère} circonscription Circulaires : 92 641 Bulletins de vote : 194 106	2^{ème} circonscription Circulaires : 93 793 Bulletins de vote : 196 519
<u>Emplacements d'affichage</u>	372	
<u>Personnes à contacter</u>	Nathalie HURAUX : 03 84 77 70 75 Bilge UGURLU : 03 84 77 71 61	
<u>Observations</u>	- avant toute livraison, prévenir téléphoniquement de la date et de l'heure - nécessité d'un camion à hayon	

Réunion de la commission de propagande (date, heure et lieu de réunion) :

Parc des expos – Zone Technologia – 1 rue Victor Dollé - 70000 VESOUL
1^{er} tour : mardi 18 juin à 18h00

2^{ème} tour : mercredi 3 juillet à 12h00